



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 18 septembre 2013

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	22
		Dont procurations 03
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
22	00	00

Date de la convocation

06/09/2013

Date d'affichage

11/09/2013

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Abrogation délibération

n°72 du 19-09-12

Vente au profit de la Sté

OZANAM

Parcelle M 649

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe JEAN-BOLO

L'an deux mille treize et le **dix-huit septembre**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, Maire.

Étaient présents : MM. Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN, Marilyne MARMOT-CHAUVET, Antoni LOUIS-LEOPOLD, Elise JEAN-BAPTISTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE, Annette CATAYEE, Antoine BARNAY, Danielle RAYMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Victorien QUIMBERT, Dominique CUPIT, Jean-Luc GRABIN, Marinette TORPILLE, Eric JULAT.

Absents : MM. Martine ABAUL, Christine ALIKER, Marie-Louise BROCHE, Joseph Armand BRAY, Alfred ALMONT, Gabrielle JEAN-BAPTISTE, Robert NAPOLY, Dominique LOVINCE, Maryse AUGUSTE-CHARLERY, Lucien NOLBAS.

Absents excusés : Mmes Chantal BAUCELIN, Emile GONIER, Lucien LAFONTAINE, Christian DORDONNE, Théodore HENRI, Chantal LAPERDRIS.

Procuration : MM. Chantal BAUCELIN, Christian DORDONNE, et Chantal LAPERDRIS ont respectivement donné procuration à MM. Luc CLEMENTE, Annette CATAYEE et Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE.

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°72 DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RETROCESSION DU FUTUR ESPACE SPORTIF SITUE A BATELIERE ET DE LA GESTION DE CETTE STRUCTURE A LA VILLE PAR LA SOCIETE OZANAM ET APPROBATION DE LA VENTE PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE M-649 DE 2 503 M2 AU PROFIT DE LA SOCIETE OZANAM POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fred DERNE – 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la Cité Ozanam – Batelière, livré en 1973, regroupe 905 logements sociaux à loyers modérés sur un espace de 17 hectares. Cette forte densité de population impose la création de services de proximité ainsi que d'équipements afin de satisfaire les besoins des habitants du quartier.

Néanmoins, actuellement, il n'existe aucun espace couvert dédié à la pratique sportive dans la cité bien que la nécessité se fasse sentir depuis plusieurs années, d'où les décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/10/2008 approuvant le projet de cession à titre gratuit du terrain cadastré M-649 à la Société Ozanam pour la réalisation d'un complexe sportif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/08/2009 annulant la délibération du 03/10/2008 suite à l'impossibilité pour la Société Ozanam de réaliser le complexe sportif objet de la précédente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2010 approuvant la cession du terrain cadastré M-649 à la Société Ozanam, pour la réalisation d'un complexe sportif, **au prix de 213 000 € (deux cent treize mille euros)** et le cas échéant autorisant Monsieur le Maire à céder cette parcelle gratuitement en cas d'impossibilité pour la Société Ozanam de mettre en place un plan de financement basé sur le prix des domaines permettant la réalisation de l'équipement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/09/2012 approuvant la cession gratuite du terrain cadastré M-649 d'une surface de 2 503 m² à la Société Ozanam, puis la rétrocession du futur espace sportif et de la gestion de cette structure à la Ville de Schœlcher par la Société Ozanam,

Vu l'estimation en date du 27 février 2012 de France Domaine de la valeur vénale du terrain cadastré M-649 au prix de **150 000 € (cent cinquante mille euros)** soit **60 €** le m²,

Considérant le courrier en date du 28 juin 2013 de la Société Ozanam, en appui de leur correspondance du 31 mai 2013 relatif à l'opération de construction de 45 logements au quartier Batelière, et à la réalisation d'un équipement sportif de proximité,

Considérant le courrier Ville en date du 24 juillet 2013, proposant à la Société Ozanam de lui vendre la parcelle cadastrée M-649 selon l'estimation de France Domaine,

Considérant le courrier en date du 07 août 2013 de la Société Ozanam, accusant réception de notre lettre du 24 juillet 2013, afin de poursuivre la procédure de la vente de cette parcelle concernée, mentionnant également la ville l'estimation de France Domaine qui a estimé la valeur vénale de ce terrain au prix de 150 000 € soit 60 € le m².

Aussi, la Ville souhaite vendre ce terrain cadastré M-649 d'une superficie de 2 503 m² à la Société Ozanam dans le but de réaliser une structure sportive composée d'un plateau sportif, d'une aire de jeux et d'un local commun résidentiel ainsi qu'une opération de 45 logements locatifs sociaux (**PC n° 972 229 12BR043 délivré le 18 mars 2013**) sur la parcelle mitoyenne cadastrée M-377.

Ces éléments d'équipement pourront faire l'objet d'une convention de gestion au profit d'une association de locataires ou d'une association sportive.

=====
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Fred DERNE après en avoir délibéré, décide à l'unanimité décide :

- **d'abroger la délibération N°72 du 19 septembre 2012 portant rétrocession du futur espace sportif situé à Batelière et de la gestion de cette structure à la Ville de Schœlcher par la Société Ozanam ;**
- **d'approuver le principe de la vente par la Ville de Schœlcher du terrain cadastré M-649 d'une surface de 2 503 m² pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille**

euros) soit 60 € le m², situé au quartier Batelière au profit de la Société Ozanam pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - procéder à la signature de toutes pièces et acte se rapportant à cette acquisition ;
 - confier à une étude notariale la rédaction de l'acte d'acquisition pour le compte de la Société Ozanam.

↑ Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 30 SEP. 2013

Le Maire

Luc CLEMENTE

